

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2026

---

RENFORCER LA SÉCURITÉ, LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE ET LA PRÉVENTION  
DES RISQUES D'ATTENTAT - (N° 2180)

Rejeté

N° CL17

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Houlié

-----

### ARTICLE 3

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

En conséquence et par cohérence avec les motifs ayant conduit à proposer la suppression de l'article 2 de la proposition de loi, et pour les mêmes raisons tenant aux risques sérieux d'inconstitutionnalité du dispositif envisagé, il est proposé de supprimer l'article 3.